

Sommaire :

2014 : 60% de plaintes fondées
En septembre au CDJ : cinq décisions, deux plaintes fondées
Le CDJ a un nouveau membre
Une charte pour les blogueurs de SudPresse
Un site très utile sur la déontologie
Comment déterminer ce qui est d'intérêt public?
La liberté de choisir un interviewer

A diffuser largement. Vous souhaitez recevoir régulièrement ce bulletin ?

Envoyez « inscription » à info@deontologiejournalistique.be

➤ **2014 : 60% de plaintes fondées**

Depuis le début de 2014, 40 nouveaux dossiers de plaintes ont été ouverts au CDJ. 19 d'entre eux concernent le groupe SudPresse et 7 la RTBF. Rappelons que c'est le nombre de plaintes déclarées fondées et non le nombre de plaintes reçues qui indique la mesure du respect de la déontologie par un média.

Depuis janvier, le CDJ a rendu 23 avis sur des plaintes dont certaines datant de 2013. Quatorze avis déclarent la plainte fondée en tout ou en partie soit 61%, ce qui constitue une hausse significative par rapport aux années antérieures. 6 plaintes fondées concernaient SudPresse, 2 la RTBF, 3 La Dernière Heure, 1 l'hebdomadaire Ubu-Pan, 1 l'agence de presse Cathobel et 1 L'Avenir.

Par ailleurs, 11 médiations sans plaintes ont été tentées (dont 6 ont réussi). Fin septembre, treize dossiers sont en cours de traitement.

➤ **En septembre au CDJ : cinq décisions, deux plaintes fondées**

En septembre 2014, le Conseil de déontologie journalistique (CDJ) a pris des décisions finales dans cinq dossiers de plaintes. Deux d'entre elles ont été déclarées au moins partiellement fondées. Elles concernaient *La Dernière Heure* et *L'Avenir*. Trois autres plaintes ne sont pas fondées ; elles visaient SudPresse, RTL et la RTBF.

<http://deontologiejournalistique.be/index.php?en-septembre-au-cdj-cinq-decisions-deux-plaintes-fondees>

➤ **Le CDJ a un nouveau membre**

Marc Vanesse, ancien journaliste et titulaire du cours en journalisme d'investigation et déontologie de l'information à l'Université de Liège est devenu membre du Conseil de déontologie journalistique. Il rejoint le groupe appelé « société civile » en tant que suppléant.

➤ Une charte pour les blogueurs de SudPresse

A l'occasion d'une plainte en 2012, le CDJ a convenu avec SudPresse qu'une charte serait élaborée, à respecter par les blogueurs responsables des « blogs régionaux » accessibles sur le site www.sudinfo.be. C'est maintenant chose faite. Ce texte aborde une série de questions déontologiques et a notamment pour objectif d'explicitier les conflits d'intérêts pouvant survenir lorsqu'un blogueur est aussi engagé comme acteur local, par exemple sur le terrain politique. Les blogs affichent désormais un logo « Je respecte la charte du blogueur ». En principe, un clic sur ce logo donne accès au texte mais le lien ne fonctionne pas partout. En voici un accès direct : <http://www.sudinfo.be/charte/blogs>

➤ Un site très utile sur la déontologie

[Scoopit Journalisme & Déontologie](http://www.scoopit.be) fonctionne à la manière d'une revue de presse spécialisée en matière de médias. C'est une mine d'informations utiles à qui se soucie de déontologie journalistique. Les médias belges et des activités du CDJ y apparaissent parfois.

Son animateur, Jean-Luc Martin-Lagardette, a été parmi les initiateurs de la création – non encore aboutie – d'un conseil de déontologie en France. Le site fournit des liens renvoyant à des articles de sources diverses y compris, précise J-L. Martin-Lagardette « *les sources non institutionnelles, les blogs et les sources militantes. Pour ces dernières, les critères d'admission sont le respect de la nétiquette et de la loi sur la presse (éviter la diffamation, l'insulte, l'incitation à la haine, etc.) ainsi qu'un effort d'argumentation, y compris sur des positions extrêmes.* »

En consultant ce site, on doit donc s'attendre à y trouver aussi des sources peu crédibles mais qui répondent aux critères. « *C'est au lecteur de se faire son idée à partir des éléments que nous lui proposons et qui méritent, selon nous, d'être exposés pour le débat public* », ajoute l'animateur du site. Autant savoir...

➤ Comment déterminer ce qui est d'intérêt public?

« Existe-t-il une référence permettant de définir ce qui est d'intérêt public, ou tout l'est-il ? S'il fallait répondre par oui ou par non à cette question, la réponse serait non. Dans une perspective journalistique, non, tout n'est pas d'intérêt public.

Une réponse plus longue commencerait par le petit rappel d'une notion simple: le journalisme, c'est bien plus que retranscrire des faits, répandre des rumeurs ou rapporter des histoires insignifiantes.

Le journalisme consiste à collecter et analyser des faits dans le but de fabriquer une histoire fascinante susceptible d'interpeler le public. Ça implique, pour le journaliste, de la loyauté, de l'éthique et de la déontologie, mais aussi de perpétuellement questionner ses propres pratiques.

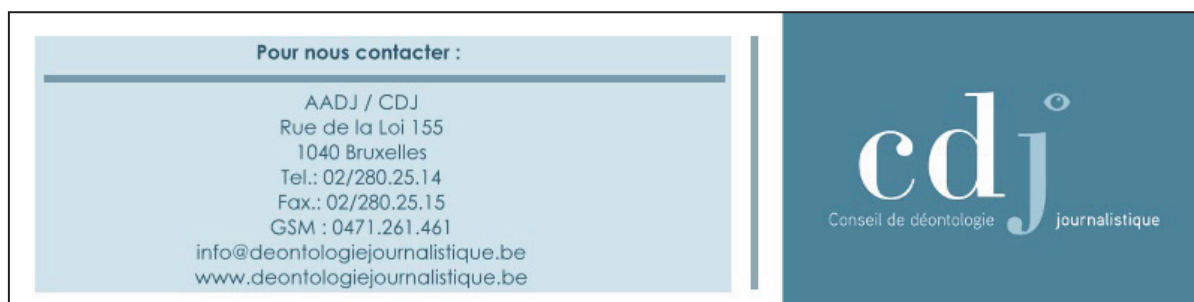
Ainsi, quand les histoires concernent les gouvernements ou des personnes officielles... »

La suite ici : <http://projetj.ca/article/comment-determiner-ce-qui-est-d%E2%80%99interet-public>

➤ La liberté de choisir un interviewer

Un rédacteur en chef a récemment consulté le CDJ sur la réponse à donner à une tentative de pression : une personne avait accepté d'accorder une interview mais exigeait d'exclure de l'entretien un journaliste X de la rédaction.

L'article 11 du Code de déontologie prévoit que les journalistes refusent toute pression. C'est aux responsables d'une rédaction qu'il revient de désigner les journalistes qui réaliseront une interview, pas à l'interviewé. Céder à la demande de celui-ci pourrait constituer une faute déontologique, tout comme accepter le cas échéant une éventuelle pression de l'éditeur qui serait par exemple soucieux de maintenir de bonnes relations avec l'interviewé.



Ed. resp. : André Linard, AADJ, rue de la Loi, 155/103, 1040 Bruxelles